



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 23 juillet 2020

Le 23 juillet 2020 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à Ornézan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Serge CHAMBERT est nommé secrétaire. Nombre de membres en exercice : 58
Serge CHAMBERT est nommé secrétaire.

Ordre du jour

DESIGNATION

- ETABLISSEMENTS RATTACHES : composition, désignations et élections des membres
 1. Conseil d'Administration du CIAS
 2. Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme
- COMMISSIONS INTERNES
 3. Démarche d'élaboration du Pacte de Gouvernance
 4. Création des commissions locales
 5. Création de la conférence des Maires
 6. Les commissions thématiques et spécifiques seront définies au Conseil Communautaire suivant
- COMMISSIONS REGLEMENTAIRES : composition, désignations et élections des membres
 7. Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
 8. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapée (CIAPH)
 9. Appels à propositions des communes (à transmettre avant le 6 septembre 2020)
 - a. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - b. Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID)
 10. Modalités de dépôt des listes pour les commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public
- COMITES DE SUIVI ET COMMISSIONS SPECIFIQUES
 11. Entente PNR Astarac
 12. Commission locale de l'eau : SAGE Rivières Neste
 13. Commission consultative du SDEG
 14. Comités de pilotage et de suivi des conventions
 - a. Comité de suivi Grand-Auch - Val de Gers / services à l'enfance
 - b. Comité de suivi Astarac-Arros-en-Gascogne - Val de Gers / portage de repas
 - c. Comité de suivi SM3V - SAEP - Val de Gers / mutualisation siège administratif
- ORGANISMES DE REGROUPEMENT
 15. PETR du Pays d'Auch

16. SCOT de Gascogne
17. Gers Numérique
18. Compétence ordures ménagères : SICTOM Centre, SMCD Sud, SICTOM Sud Est
19. Compétence GEMA : SABA, SM3V, SYGRAL
20. Compétence fourrière animale : SM3V
21. SM3V : carte voirie pour la voirie d'intérêt communautaire

○ ORGANISMES EXTERIEURS

22. Comité National d'Action Sociale (CNAS)
23. Collège Beauregard de Masseube
24. Gers Développement

MARCHES PUBLICS

25. Attribution du marché de travaux pour le changement de la pompe à chaleur de l'EHPAD Val de Gers

Fonctionnement de la Collectivité

26. Délégations d'attributions au Bureau Communautaire et au Président
27. Indemnités des élus

Crise sanitaire :

28. Prime exceptionnelle aux personnels (interventions EHPAD et garde des enfants des soignants)

Finances

29. FPIC (fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales 2020) : répartition selon le droit commun

Questions diverses

Étaient présents :

Étaient présents :

MM. ROGE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, SOUMEILLAN, LALANNE, LABADENS, DUMONT, PRADEL, ROGER, BONNET T, SORIANO, LAFFORGUE J, BREIL, RIEU, GARBAY, BAUP JF, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, COURT, CHAMBERT, SAVARY, RUELLE, BRUN, CASTEX M, BONNET E, AUBIAN, THORE, SONILHAC, RIVIERE, SABATHIER, PORTA, MALIN, BALAS, BARASZ.

MMES. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, DUR-ROUSSEAU, SAINT MARTIN, MENVIELLE MONFORT, DATTAS, COURREGES, NASSANS, CASALE, EXILARD, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL.

Avaient donné procuration : M. BIFFI à M. BREIL

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

→ Election des membres du Conseil d'Administration du CIAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53

Le Président rappelle à l'Assemblée que suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers. Il propose que le Conseil d'Administration soit composé, outre son Président qui est de droit le Président de la Communauté de Communes, de :

- dix membres élus au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Val de Gers
- dix membres nommés par le Président qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes de l'EPCI.

Parmi les membres nommés, le code de l'action sociale et des Familles prévoit que les catégories d'associations suivantes soient représentées avec :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- un représentant des associations familiales proposées par l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations départementales de retraités et personnes âgées
- un représentant des associations départementales de personnes handicapées.

Le Président propose alors de procéder à l'élection des dix membres issus du Conseil Communautaire au scrutin de liste majoritaire à deux tours et fait appel à candidature. Le scrutin est secret. En cas d'égalité des suffrages le candidat le plus âgé est déclaré élu.

○ Liste déclarée :

- BIFFI Patrick
- CASTEX Béatrice
- CHAMBERT Serge
- GABRIEL Aurélie
- JOULLIE Nicole
- LAFFORGUE Joseph
- MARQUILLIE Serge
- NASSANS Fabienne
- ROUSSEAU Corinne
- SAINT-MARTIN Carmen

*Le Conseil Communautaire, à 51 voix pour et deux votes blancs présents, **DECIDE** :*

● **D'APPROUVER** la composition du Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers suivante :

- Président : M. François RIVIERE
- Membres élus au sein du Conseil Communautaire :
 - BIFFI Patrick
 - CASTEX Béatrice
 - CHAMBERT Serge
 - GABRIEL Aurélie
 - JOULLIE Nicole
 - LAFFORGUE Joseph
 - MARQUILLIE Serge
 - NASSANS Fabienne
 - ROUSSEAU Corinne
 - SAINT-MARTIN Carmen
- Dix membres à désigner par le Président dans le respect des dispositions des articles L 123-6 et L 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

→ **EPIC Office du Tourisme : modification des statuts**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
dont « Pour » : 53
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle à l'Assemblée que les statuts de l'Etablissement Publics Industriel et Commercial « Office de Tourisme Val de Gers » fixent le nombre total de sièges au sein du Comité de Direction à 12, répartis comme suit : 7 Sept conseillers communautaires et Cinq membres socioprofessionnels.

Le Président propose de faire évoluer cette composition en augmentant le nombre de siège à 16, soit :

- Neuf conseillers communautaires, élus par le Conseil Communautaire,
- Sept membres socioprofessionnels, désignés par le Conseil Communautaire, représentant des prestataires et acteurs locaux du tourisme sur le territoire de Val de Gers, des associations ou personnes intéressées au tourisme et à la culture.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **DE FIXER** le nombre total de sièges au sein du Comité de Direction à 16, répartis comme suit :
 - 9 conseillers communautaires
 - 7 représentants socio-professionnels du secteur touristique ;
- **DE VALIDER** l'actualisation en conséquence des statuts de l'EPIC joints à la présente délibération.

→ **Election des membres du CODIR de l'EPIC Office du Tourisme Val de Gers**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
dont « Pour » : 53
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de renouveler le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme. Il indique le que le Conseil Communautaire vient de voter une augmentation du nombre de siège à 16, soit une composition de :

- Neuf conseillers communautaires, élus par le Conseil Communautaire,
- Sept membres socioprofessionnels, désignés par le Conseil Communautaire, représentant des prestataires et acteurs locaux du tourisme sur le territoire de Val de Gers, des associations ou personnes intéressées au tourisme et à la culture.

Le Président propose de procéder à l'élection des neuf membres issus du Conseil Communautaire et à la désignation des sept membres socioprofessionnels. Il fait appel à candidature pour les membres issus du Conseil Communautaire.

Candidats déclarés :

- BREIL Roger
- BONNET Thierry
- CASALE Françoise
- CASTEX Marc
- CHAMBERT Serge
- GERAULT Jean Philippe
- JOULLIE Nicole
- RIVIERE François
- SONILHAC Jacques

Le Président propose la désignation des membres socio-professionnels suivants :

- BECLIER-TOSQUE Elysabeth
- CALVEZ Florian
- CARRETERRO Daniel
- GOAS Patrick
- REY Marie-Hélène

- RIEU Alain
- SOENEN Antoine

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour l'élection des membres issus du Conseil Communautaire,
- **D'ELIRE** les neuf conseillers communautaires suivants comme membres du Comité de Direction de l'EPIC Office du Tourisme :
 - BREIL Roger
 - BONNET Thierry
 - CASALE Françoise
 - CASTEX Marc
 - CHAMBERT Serge
 - GERAULT Jean Philippe
 - JOULLIE Nicole
 - RIVIERE François
 - SONILHAC Jacques
- **DE DESIGNER** les sept membres socio-professionnels représentant des prestataires, des acteurs locaux du tourisme, des associations et des personnes intéressées au tourisme et à la culture sur le territoire de Val de Gers comme membres du Comité de Direction de l'EPIC Office du Tourisme :
 - BECLIER-TOSQUE Elysabeth
 - CALVEZ Florian
 - CARRETERRO Daniel
 - GOAS Patrick
 - REY Marie-Hélène
 - RIEU Alain
 - SOENEN Antoine

→ **Constitution des commissions locales**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle à l'Assemblée que, lors du précédent mandat, 4 commissions locales réparties par secteur géographique avaient été mises en place. Elles étaient composées des conseillers communautaires titulaires et suppléants de chaque commune.

Le Président propose de poursuivre ce fonctionnement et rappelle que ces commissions permettent de débattre, en groupes de taille adaptée au travail et aux échanges collectifs, des sujets stratégiques, en amont des Conseils Communautaires. Ces commissions sont réunies autant que de besoin, en moyenne 2 à 3 fois par an. Leur composition, précisée en annexe de la présente délibération, est indicative, et il est possible, en cas d'empêchement, de se rendre à une autre commission locale.

De plus, en fonction des thématiques, le Maire peut demander à ce qu'un de ses conseillers municipaux assiste à une commission.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE CONSTITUER** les commissions communautaires locales : Nord, Centre-Nord, Centre-Sud et Sud.

→ **Désignations des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) et CHSCT**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, des désignations s'avèrent aujourd'hui nécessaires au sein du Comité Technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le Président rappelle que par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil Communautaire a fixé la composition du Comité Technique et du CHSCT communs à la Communauté de Communes et au CIAS Val de Gers comme suit : cinq représentants du personnel et cinq représentants de la collectivité, avec autant de

suppléants.

Le Président fait appel à candidature.

Représentants titulaires de la collectivité

- François RIVIERE
- Serge CHAMBERT
- Isabelle EXILARD
- Michel SORIANO
- Gaëlle RAINSARD (DGS)

Représentants suppléants de la collectivité

- Roger BREIL
- Joseph LAFFORGUE
- Didier SARKISSIAN
- Karine MONFORT
- Emilie GRINDES (Responsable RH)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation des représentants de la collectivité au CT et CHSCT,
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein du Comité Technique et du CHSCT.

→ **Désignations des membres de la CIAPH**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les Communautés de Communes de 5 000 habitants et plus. Cette commission a pour objet le recensement des problématiques d'accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie sur le territoire communautaire et la réalisation de propositions utiles de nature à améliorer

la mise en accessibilité de l'existant.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers est amenée à renouveler les membres de cette commission.

Le Président fait appel à candidature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres issus du Conseil Communautaire
- **DE PROPOSER AU PRÉSIDENT DE NOMMER**, parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants, les représentants suivants pour la commission intercommunale d'accessibilité : André BALDINI, Olivier BARASZ Serge CHAMBERT, Daniel DUMONT, Jean Philippe GERAULT, GIACOMIN Gaële, Jean Marc ROGER, Francis ROUDEAU, Eric THORE.

→ **Modalités de dépôt des listes pour constitution des commissions règlementaires**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président expose au Conseil Communautaire que suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'élire une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent et une nouvelle commission de Délégation de Services Publics (DSP). La CAO sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une CAO est requise.

Ces commissions sont composées des membres suivants :

- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- Cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Président propose donc fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO et de la commission DSP.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire. Le dépôt des listes doit être effectué au siège de la Communauté de Communes avant le 22 septembre 2020 à 19h.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE FIXER** la date limite de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission de délégation de Service Public au plus tard le 22 septembre 2020 à 19h au siège de la Communauté de Communes.

→ **Entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional Astarac : désignation des représentants au sein de la Conférence intercommunautaire**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président expose au Conseil Communautaire que suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner les représentants de Val de Gers au sein de la conférence intercommunautaire dans le cadre de l'Entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional Astarac.

Les EPCI ont convenu d'associer aux réunions de la conférence intercommunautaire, une commission élargie d'élus, à savoir 4 élus par EPCI désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI.

Le Président fait appel à candidature pour la Conférence intercommunautaire.

Le Président fait appel à candidature pour la commission élargie.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour la désignation des membres de la Conférence intercommunautaire et de la commission élargie
- **DE NOMMER les 3 membres suivants pour la commission constitutive de la conférence intercommunautaire :**
 - François RIVIERE
 - Roger BREIL
 - Serge CHAMBERT

- De **NOMMER** les 4 membres suivants pour la commission élargie de la conférence intercommunautaire :

- *Olivier BARASZ*
- *Philippe LALANNE*
- *Karine MONFORT*
- *Jean-Marc LOUGE*

→ **Constitution d'une commission Parc Naturel Régional Astarac**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président expose au Conseil Communautaire la conférence intercommunautaire dans le cadre de l'Entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional Astarac prévoit la désignation de 7 membres du Conseil Communautaire représentant la Communauté de Communes Val de Gers, qui vient de les désigner :

- *François RIVIERE*
- *Roger BREIL*
- *Serge CHAMBERT*
- *Olivier BARASZ*
- *Philippe LALANNE*
- *Karine MONFORT*
- *Jean-Marc LOUGE*

Il propose de constituer une commission Parc Naturel Régional Astarac composé des 7 représentants à l'entente intercommunautaire et de 7 membres supplémentaires. Le Président fait appel à candidature. 7 personnes se portent candidates :

- *Max BALAS*
- *Marc CASTEX*
- *Jean-Philippe GERAULT*
- *Jean-Bernard AUBIAN*
- *Eric THORE*
- *Nicole JOULLIE*
- *Jean-René BRUN*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE CONSTITUER** la commission Parc Naturel Régional Astarac
- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission Parc Naturel Régional
- **DE NOMMER** les 14 membres suivants :
 - *François RIVIERE*
 - *Roger BREIL*
 - *Serge CHAMBERT*
 - *Olivier BARASZ*
 - *Philippe LALANNE*
 - *Karine MONFORT*
 - *Jean-Marc LOUGE*
 - *Max BALAS*
 - *Marc CASTEX*
 - *Jean-Philippe GERAULT*
 - *Jean-Bernard AUBIAN*
 - *Eric THORE*
 - *Nicole JOULLIE*
 - *Jean-René BRUN*

→ **Composition de la CLECT**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention :

Le Président expose qu'il convient, suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, de décider de la composition de la Commission Locale de Transferts de Charges (CLECT) chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Il rappelle également aux membres du Conseil Communautaire que, conformément au Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, paragraphe IV, la composition de la CLECT est déterminée par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3. Composée uniquement de Conseillers Municipaux, chaque Conseil Municipal doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à la CLECT d'élire son président et vice-président parmi ses membres.

Le Président indique qu'il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de proposer un représentant avant le 6 septembre 2020.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE DETERMINER LA COMPOSITION SUIVANTE DE LA CLECT** : la CLECT sera composée de 45 représentants, soit 1 par commune membre, ces représentants devant être des conseillers communautaires titulaires ou suppléants.
- **DE PROCEDER A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT** lors du prochain Conseil Communautaire, à partir des propositions de représentants faites par les Conseil Municipaux des Communes membres.

→ **Commission locale de l'eau**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président expose que dans le cadre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne en cours d'élaboration, une commission locale de l'eau est constituée dans laquelle Val de Gers disposera d'un membre.

Le Président fait appel à candidature.

Candidature déclarée :

- Max BALAS

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE DE** :*

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission locale de l'eau
- **PROPOSER** Max BALAS comme représentant de Val de Gers au sein de la Commission locale de l'eau.

→ **Désignation d'un représentant à la Commission Consultative du SDEG**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que le Syndicat d'Energies du Gers, le SDEG, a créé une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette Commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

La commission consultative est composée à parité de délégués du Syndicat et de représentants des EPCI à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre du Syndicat. La commission comporte 19 délégués du Syndicat et 19 représentants des EPCI désignés par leur organe délibérant en leur sein, soit 38 membres au total.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers doit procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative du Syndicat D'Énergie du Gers.

Il est fait appel à candidature. M. Michel SORIANO propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein de la Commission Consultative du Syndicat D'Énergie du Gers.
- **DE NOMMER** Michel SORIANO représentant au sein de la Commission Consultative du Syndicat D'Énergie du Gers.

→ Composition des comités de pilotage et de suivi

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle à l'Assemblée que suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire des désignations s'avèrent aujourd'hui nécessaires au sein de plusieurs comités de pilotage et de suivi :

- le Comité de suivi de la convention des services à l'enfance avec le Grand Auch composé de 12 membres (6 représentants pour Val de Gers et 6 représentant pour le Grand Auch) mis en place par l'arbitrage de la chambre régionale des comptes de 2002 suite au départ de Val de Gers des communes de Pavie, Auterrive, Duran et Castin
- le Comité de suivi de la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes Val de Gers, le Syndicat Mixte des 3 Vallées, et le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Auch Sud. Ce comité de suivi traite des points suivants : suivi des moyens mutualisés : gestion des locaux de la maison de l'intercommunalité, frais administratifs mutualisés, fonctions supports mutualisées et évolutions à adopter, modalités de calcul de la contribution financière.
- le Comité de suivi de la convention de mutualisation des repas avec Astarac Arros en Gascogne, en charge de l'évaluation de la mise en œuvre de la convention de production et livraison de repas sur le territoire d'Astarac-Arros-en-Gascogne.

Le Président fait appel à candidatures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE ne pas recourir** au vote à bulletin secret pour l'ensemble de ces désignations.
- **DE DESIGNER** pour le comité de suivi de la convention des services à l'enfance avec le Grand Auch composé de 12 membres (6 représentants pour Val de Gers et 6 représentants pour la Grand Auch) mis en place par l'arbitrage de la chambre régionale des comptes de 2002 suite au départ de Val de Gers des communes de Pavie, Auterrive, Duran et Castin :
 - François RIVIERE
 - Michel SORIANO
 - Isabelle EXILARD
 - Corinne ROUSSEAU
 - Nicole JOULLIE
 - Eric BONNETAinsi que 2 délégués suppléants :
 - David PRADEL
 - André SEMPASTOUS

- **DE DESIGNER** en tant que représentants Val de Gers pour le Comité de suivi de la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes Val de Gers, le Syndicat Mixte des 3 Vallées, et le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Auch Sud :
 - François RIVIERE
 - Roger BREIL
- **DE DESIGNER** pour le Comité de suivi de la convention de mutualisation des repas avec Astarac Arros en Gascogne, en charge de l'évaluation de la mise en œuvre de la convention :
 - François RIVIERE
 - Serge CHAMBERT

→ Désignation de représentants au PETR Pays d'Auch

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle à l'Assemblée que suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléant au sein du PETR du Pays d'Auch.

Il est fait appel à candidature. Les candidatures suivantes sont présentées :

Elus titulaires proposés

- François RIVIERE
- Roger BREIL
- Serge CHAMBERT
- Max BALAS
- Eric BONNET

Elus suppléants proposés

- Isabelle EXILARD
- Olivier BARASZ
- Didier SARKISSIAN
- Philippe LALANNE
- Michel SORIANO

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE ne pas recourir** au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants au comité syndical du PETR.
- **DE DESIGNER** les délégués mentionnés ci-dessus au sein du comité syndical du PETR du Pays d'Auch.

→ Désignation de représentants au SCOT de Gascogne

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle à l'Assemblée que suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléant au sein du syndicat mixte fermé SCOT de Gascogne.

Il est fait appel à candidature. Les candidatures suivantes sont présentées :

Elus titulaires proposés

- François RIVIERE
- Max BALAS

Elus suppléants proposés

- Roger BREIL
- Eric BONNET

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE ne pas recourir** au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants au comité syndical du SCOT de Gascogne.
- **DE DESIGNER** les délégués mentionnés ci-dessus au sein du comité syndical du SCOT de Gascogne.

→ Désignation de représentants au syndicat mixte Gers Numérique

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
dont « Pour » : 53
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle à l'Assemblée que suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du syndicat mixte Gers Numérique.

Il est fait appel à candidature. Les candidatures suivantes sont présentées :

Elus titulaires proposés Elus suppléants proposés

- François RIVIERE - Roger BREIL

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE ne pas recourir** au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants au comité syndical de Gers Numérique.
- **DE DESIGNER** les délégués mentionnés ci-dessus au sein du comité syndical de Gers Numérique.

→ Désignation des délégués au comité syndical du SICTOM Centre

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
dont « Pour » : 53
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

La Communauté de Communes Val de Gers est dotée de la compétence « Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour laquelle elle est substituée aux communes qui étaient membres du SICTOM Centre en application de l'article L5214-21 du CGCT.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers est amenée à désigner ses représentants au sein du SICTOM Centre.

Il est fait appel à candidature. Les candidatures proposées sont les suivantes :

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant
BARRAN	SARKISSIAN	Didier	Titulaire
	TOMASELLO	Laurence	Suppléant
BOUCAGNERES	ROUSSEAU	Corinne	Titulaire
	CHAPPELET	NICOLE	Suppléant
DURBAN	MILHAS	Annie	Titulaire
	RENOY	Rosette	Suppléant
HAULIES	DEBENT	Christophe	Titulaire
	PRADEL	David	Suppléant
LASSERAN	MONBOISSE	Caroline	Titulaire
	ESCUBES	Jean Claude	Suppléant
LASSEUBE PROPRES	SEMPASTOUS	André	Titulaire
	KUROWSKI	Jean-Claude	Suppléant
LE BROUILH MONBERT	BALDINI	André	Titulaire
	LABOURSE	Bruno	Suppléant
SAINT JEAN LE COMTAL	ABADIE	Eric	Titulaire
	BONNET	Eric	Suppléant

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres du SICTOM Centre
- **DE NOMMER** l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au comité syndical du SICTOM Centre.

→ Désignation des délégués au Comité syndical du SMCD secteur Sud**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58
 Présents : 52
 Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

La Communauté de Communes Val de Gers est dotée de la compétence « Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour laquelle elle est substituée aux communes qui étaient membres du SICTOM Centre en application de l'article L5214-21 du CGCT.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers est amenée à désigner ses représentants au sein du SMCD Sud.

Il est fait appel à candidature. Les candidatures proposées sont les suivantes :

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant
AUJAN MOURNEDE	REJANY	Monique	Titulaire
	MARQUISSEAU	Pierre	Suppléant
CHELAN	SAINT MARTIN	Carmen	Titulaire
	BAQUE	Benoit	Suppléant
CUELAS	DOSSAT	Audrey	Titulaire
	MENVIELLE	Maryline	Suppléant
ESCLASSAN-LABASTIDE	LABADENS	Philippe	Titulaire
	BOURREC	Bernard	Suppléant
LABARTHE	LACOSTE	Franck	Titulaire
	VICTOR AMELIN	Corinne	Suppléant
LOURTIES MONBRUN	STEFANI	Christophe	Titulaire
	PLASENCIA	Florian	Suppléant
MASSEUBE	GARBAY	Jacques	Titulaire
	BOUCHER	Daniel	Suppléant
MONLAUR-BERNET	NASSANS	Fabienne	Titulaire
	VILLERS	PIERRE	Suppléant
PANASSAC	EXILARD	Isabelle	Titulaire
	SELLE	Thierry	Suppléant
PONSAN SOUBIRAN	PROVOST	Valérie	Titulaire
	CAZES	Chantal	Suppléant
SAINT ARROMAN	BUCKVALD	Estelle	Titulaire
	BRUN	Jean René	Suppléant
SAMARAN	BOUZIGUES	Pierre	Titulaire
	THORE	Éric	Suppléant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres du SMCD Sud
- **DE NOMMER** l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au comité syndical du SMCD Sud.

→ Désignation des délégués au comité syndical du SICTOM Sud-Est**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58
 Présents : 52
 Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

La Communauté de Communes Val de Gers est dotée de la compétence « Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour laquelle elle est substituée aux communes qui étaient membres du SICTOM Centre en application de l'article L5214-21 du CGCT.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers est amenée à désigner ses représentants au sein du SICTOM Sud Est.

Il est fait appel à candidature. Les candidatures proposées sont les suivantes :

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant
ARROUEDE	ROGÉ	Ludovic	Titulaire
	LABAT	Alain	Titulaire
	ROGE	Jacques	Suppléant
	SEREUSE	Christophe	Suppléant
AUSSOS	BRIET	Michel	Titulaire
	GIACOMIN	Gaëlle	Titulaire
	LAMOTHE	Jérôme	Suppléant
	DERVAL	Christelle	Suppléant
BELLEGARDE	GERAULT	Jean Philippe	Titulaire
	PASQUIER	Marie Claude	Titulaire
	MULLIER	Thomas	Suppléant
	DUPUY	Marie-Hélène	Suppléant
BEZUES BAJON	BOYER	Daniel	Titulaire
	LAFFORGUE	Pierre	Titulaire
	COUZINET	Stéphanie	Suppléant
	BAUP	Pierre	Suppléant
CABAS-LOUMASSES	SOUM	Yves	Titulaire
	DAULON	Francis	Titulaire
	HALFEN	Mathieu	Suppléant
	LAUDET	Jerome	Suppléant
FAGET ABBATIAL	COLLONGUES	Andrée	Titulaire
	JOUER	Daniel	Titulaire
	POIDEVIN	Hervé	Suppléant
	ROGER	Christelle	Suppléant
LALANNE-ARQUE	NOTE	Sandrine	Titulaire
	MONCASSIN	Monique	Titulaire
	BONNET	Thierry	Suppléant
	CARAQUE	Daniel	Suppléant
LAMAGUERE	ROGER	Jean-Marc	Titulaire

	LAVANIER	Arnaud	Titulaire
	BECLIER TOSQUE	Elysaabeth	Suppléant
	VERGEZ	Christian	Suppléant
MANENT-MONTANE	LAFFORGUE	Joseph	Titulaire
	FAGET	Christiane	Titulaire
	TRANIER	Benoit	Suppléant
	ROGÉ	Malaurie	Suppléant
MEILHAN	BAUP	Jean François	Titulaire
	PEPIN	Christophe	Titulaire
	MASIN	Serge	Suppléant
	KLIMCZAK	Thierry	Suppléant
MONBARDON	BUTTIN	Nicolas	Titulaire
	REUTENAUER	Stéphane	Titulaire
	COTT	Bernard	Suppléant
	REY	Christophe	Suppléant
MONCORNEIL-GRAZAN	PAGOTTO	René	Titulaire
	DUTREY	Françoise	Titulaire
	LACOSTE	Francis	Suppléant
	GILABERT	Patricia	Suppléant
MONFERRAN-PLAVES	BONNET	Pierre	Titulaire
	RAMOUNEDA	Michel	Titulaire
	TELLE	Olivier	Suppléant
	VOLOSSOVITCH	Mathieu	Suppléant
MONT D'ASTARAC	DAUZIER	Didier	Titulaire
	DUTREY	Jean Christophe	Titulaire
	FORGUES	Maurice	Suppléant
	BOURDIN	Gilles	Suppléant
MONTIES	COURT	Michel	Titulaire
	DARIES	Dany	Titulaire
	BRANET	MARIE	Suppléant
	VERRET	Samuel	Suppléant
ORBESSAN	CHAMBERT	Serge	Titulaire
	ESPERON	Daniel	Titulaire
	LECHE	Benoit	Suppléant
	FILOUSE	Fabien	Suppléant
ORNEZAN	MAIDON	Martine	Titulaire
	DEVALLE GRAMONT	Sébastien	Titulaire

	MONTAUD	Alain	Suppléant
	SAVARY	Etienne	Suppléant
POUYLOUBRIN	MESNARD	Philippe	Titulaire
	BUISSAN	Arlette	Titulaire
	PERRACHON	CHRISTINE	Suppléant
	DENAX	SIMONE	Suppléant
SAINT BLANCARD	CASTEX	Marc	Titulaire
	TESIO	Bernard	Titulaire
	BOURROUILH	Emmanuelle	Suppléant
	BARTHE	Pascal	Suppléant
SANSAN	GARROS	Thierry	Titulaire
	FLOURETTE	Jean-Marc	Titulaire
	CLEMENTE	Stéphanie	Suppléant
	DUROU	Nicolas	Suppléant
SARCOS	DUFRECHOU	Claude	Titulaire
	DASSOS	Géraldine	Titulaire
	BON	Jean-Jacques	Suppléant
	CASTEX	Béatrice	Suppléant
SEISSAN	SABATHIER	Guillaume	Titulaire
	MOROSI	Jérôme	Titulaire
	RIVIERE	François	Suppléant
	DANFLOUS	Daniel	Suppléant
SERE	MALIN	Thierry	Titulaire
	MILLIO	Gisèle	Titulaire
	JOHNSON	Corinne	Suppléant
	DANFLOUS	Norbert	Suppléant
TACHOIRES	BALAS	Max	Titulaire
	TWELLMANN	Andréas	Titulaire
	BEROS	Philippe	Suppléant
	DUMONT	Julien	Suppléant
TRAVERSERES	BARASZ	Olivier	Titulaire
	GOMEZ	Sandrine	Titulaire
	LE TALLEC	Sophie	Suppléant
	PAU	André	Suppléant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres du SICTOM Sud Est
- **DE NOMMER** l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au comité syndical du SICTOM Sud Est.

→ Désignation de représentants pour la carte Gestion des Milieux Aquatiques du SABA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers doit désigner ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat d'Aménagement de la Baise et Affluents (SABA) pour la compétence Gestion des milieux aquatiques.

Conformément aux statuts du SABA, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est fait appel à candidature.

Elus titulaires proposés

- Max BALAS
- Aymeric DALLA BARBA

Elus suppléants proposés

- Michel RUELLE
- André BALDINI

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation des représentants au comité syndical du SABA.
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein du Comité Syndical du SABA.

→ Désignation de représentants pour la carte Gestion des Milieux Aquatiques du SM3V

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers doit désigner ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) pour la carte de compétence Gestion des milieux aquatiques.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées, il convient de désigner deux délégués titulaires. Il est fait appel à candidature.

Elus titulaires proposés

- Max BALAS
- François RIVIERE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation des représentants à cette carte de compétence du SM3V.
- **DE DESIGNER** les membres mentionnés ci-dessus au sein du Comité Syndical du SM3V pour la carte de compétence Gestion des milieux aquatiques.

→ Désignation de représentants pour la carte Gestion des Milieux Aquatiques du SYGRAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers doit désigner ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) pour la compétence Gestion des milieux aquatiques.

Conformément aux statuts du SYGRAL, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est fait appel à candidature.

Elus titulaires proposés

- Max BALAS
- Michel BRIET

Elus suppléants proposés

- Daniel DUMONT
- Thierry MALIN

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation des représentants au comité syndical du SYGRAL.
- **DE DESIGNER** l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein du Comité Syndical du SYGRAL.

→ Désignation de représentants aux cartes « fourrière animale » et « voirie » du SM3V

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers doit désigner ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) pour les cartes de compétences Voirie et Fourrière animale.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées, il convient de désigner deux délégués titulaires pour la carte Fourrière animale et un délégué titulaire et un suppléant pour la carte voirie.

Il est fait appel à candidature.

Elus titulaires proposés pour la carte « fourrière animale »

- François RIVIERE
- Roger BREIL

Elus proposés pour la carte « voirie »

- Titulaire : François RIVIERE
- Suppléant : Roger BREIL

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation des représentants à ces cartes de compétences du SM3V.
- **DE DESIGNER** l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein du Comité Syndical du SM3V pour les cartes de compétence « voirie » et « fourrière animale ».

→ Désignation du représentant à l'assemblée départementale du CNAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté des Communes du Val de Gers a adhéré par délibération du 4 avril 2006 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'action sociale en faveur de ses personnels.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers doit désigner son représentant qui sera appelé à siéger au sein de l'Assemblée départementale du CNAS pour la durée de la mandature.

Le Président propose de nommer Monsieur Serge CHAMBERT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation du Représentant au sein de l'Assemblée Départementale du CNAS
- **DE NOMMER** Serge CHAMBERT Représentant de la Communauté de Communes de Val de Gers au sein de l'Assemblée Départementale du CNAS

→ Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration collège Simone Veil de Masseube

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers doit désigner son représentant au conseil d'Administration du Collège Simone VEIL de Masseube.

Le Président propose de désigner Madame Isabelle EXILARD, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation de ce représentant.
- **DE NOMMER** Isabelle EXILARD Représentante de la Communauté de Communes de Val de Gers au sein du Conseil d'Administration du Collège Simone VEIL de Masseube.

→ Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de Gers développement

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers doit désigner son représentant au conseil d'Administration de l'association Gers Développement.

Le Président fait appel à candidature.

Délégué titulaire proposé : François RIVIERE

Délégué suppléant proposé : Eric BONNET

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation de ce représentant.
- **DE NOMMER** François RIVIERE, représentant titulaire et Eric BONNET, représentant suppléant de la Communauté de Communes de Val de Gers au sein du Conseil d'Administration de Gers Développement.

→ Attribution du marché pour le remplacement de la pompe à chaleur de l'EHPAD Val de Gers

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle le projet de remplacement de la pompe à chaleur de l'EHPAD Val de Gers à Masseube.

A cette fin une procédure adaptée de consultation des entreprises a été lancée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) a été publié le 26 mai 2020, la date limite de remise des offres étant fixée au 26 juin 2020.

Le Président retrace le déroulement de cette procédure et présente l'analyse des offres et invite les membres du Conseil à analyser à leurs tour les offres.

Au terme de cette analyse, l'offre considérée comme la mieux disante est celle de la société Eiffage, pour un montant de 56 900 € HT.

Cette entreprise propose l'option n°1 « reprise de la pompe à chaleur » pour un montant en moins-value de 150 € HT et l'option n°2 « télésurveillance des alarmes » pour un montant en plus-value de 2 600 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour le remplacement de la pompe à chaleur de l'EHPAD à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 56 900 € HT,
- **DE RETENIR** les options n° 1 et 2
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché à conclure avec l'entreprise EIFFAGE.

→ Délégation d'attributions au Bureau Communautaire et au Président

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 53
 dont « Pour » : 53
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux délégations de ses attributions que l'Assemblée peut donner au Bureau et au Président. Il donne ensuite lecture de l'article en question, précisant que le Président et le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président précise que conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Bureau Communautaire devra rendre compte de ses travaux et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Il rappelle également que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Bureau doivent faire l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. Il indique que ces obligations s'appliquent également aux décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

- **DE CONFIER** les délégations suivantes au Bureau Communautaire et au Président de la Communauté de Communes :

PROPOSITION DE DELEGATIONS DE COMPETENCES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT - - - CC 23-07-2020		
MATIERES	DELEGUEES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE	DELEGUEES AU PRESIDENT
GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 600 000 € HT	
	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges	
	Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires	
		Signer les conventions ou arrêtés attributifs de subvention attribuées dans le cadre du budget communautaire
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil Communautaire ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité : o Procéder aux demandes de subvention au profit de la Communauté de Communes et approuver les plans de financement correspondant	
	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil Communautaire ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité : o Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à un montant de 1 millions d'euros HT	
GESTION DES BIENS ET LOCAUX	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	
	Prendre les décisions relatives à la gestion des zones d'activités économiques existantes, telles que vente de terrains, locations ;	
		Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
		Approuver ou modifier les conventions de mise à disposition et/ou utilisation (occasionnelle ou n'ouvrant pas un droit permanent) des locaux de la Communauté de Communes par des partenaires extérieurs ou d'installations et locaux extérieurs pour les besoins de la Communauté de Communes
MARCHES PUBLICS	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil Communautaire ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité et lorsque les crédits sont inscrits au budget : o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, entre 40 000 € et les seuils de procédure formalisée (5°350°000 € HT pour les opérations de travaux et 221 000 € HT pour les fournitures et services) o Prendre toutes les décisions concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil Communautaire ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité et lorsque les crédits sont inscrits au budget : o Prendre toute décision concernant les achats dans la limite d'un montant de 40 000 € HT
ASSURANCES	Passer les contrats d'assurance	Accepter les indemnités de sinistre afférants aux contrats d'assurance soucrits
GESTION PERSONNELS ET ELUS		Fixer le montant de gratification d'un stagiaire
	Fixer le montant des indemnités de missions et déplacement du Président et des élus	
		Approuver les mises à disposition de personnels d'une durée inférieure à 3 mois.
FONCTIONNEMENT DES SERVICES	Approuver ou modifier les règlements intérieurs des services communautaires	
CONVENTIONS	Approuver ou modifier les conventions de partenariat ou gestion dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires	Approuver ou modifier les conventions de partenariat ou gestion dans le cadre du fonctionnement courant de la collectivité et/ou pour la mise en œuvre de projets décidés par le Conseil Communautaire
		Approuver ou modifier les conventions encadrant les interventions des associations, intervenants spécialisés et bénévoles dans les services
ACTIONS EN JUSTICE		Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en se faisant assister par des avocats, devant les différents degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administrative, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de Communes
		Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la Communauté de Commune ou à ses agents, et sans limitation de montant
		Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Départ de Mme SAINT MARTIN et M. SABATHIER

→ Indemnités de fonction des élus

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 50
Votants : 51
 dont « Pour » : 51
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de se prononcer sur le principe de l'attribution des indemnités au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu une délégation et d'en fixer le taux.

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les organes délibérants des Communautés de Communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement

mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un taux variable selon les strates de population.

Pour les Communauté de Communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, strate de population dans laquelle se situe la Communauté de Communes Val de Gers, le taux maximum applicable au montant du traitement ci-dessus défini est égal à 48.75 % pour les Présidents et à 20.63 % pour les Vice-présidents.

Il demande ensuite au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de l'attribution au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, de cette indemnité et sur la valeur du pourcentage nécessaire au calcul de son montant.

L'indemnité de fonction sera versée dans la mesure où les Vice-présidents bénéficient d'une délégation de fonction effective, donnée par arrêté du Président de la Communauté.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **D'ATTRIBUER** au Président de la Communauté de Communes Val de Gers, à compter du 15 juillet 2020 date de son élection, une indemnité de fonction égale à 48.75 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, tel que précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **D'ATTRIBUER** à trois Vice-présidents de la Communauté de Communes Val de Gers ayant reçu délégation, une indemnité de fonction égale à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, tel que précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

→ Prime exceptionnelle pour les personnels mobilisés à l'EHPAD pendant la crise sanitaire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 50
Votants : 51
 dont « Pour » : 51
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que le gouvernement a souhaité qu'une prime exceptionnelle soit versée aux personnels des établissements et services publics sociaux et médicaux sociaux de la fonction publique territoriale qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il s'agit des services mentionnés aux 6°, 7° et 9° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président rappelle que la crise sanitaire a impliqué une mobilisation accrue des personnels à l'EHPAD, du fait des consignes et procédures sanitaires mises en place, du confinement de l'établissement avec la suspension des visites des familles et intervenants extérieurs, de la fragilité des personnes accueillies impliquant une forte vigilance etc... Les personnels ont prouvé leur implication et leur engagement et le dispositif pendant cette période et les mesures mises en place à l'EHPAD ont permis d'assurer un bon fonctionnement malgré le contexte. Certains agents de la Communauté de Communes sont également intervenus à l'EHPAD pendant cette période : un gestionnaire administrative intervenant en permanence à l'EHPAD dans le cadre de la mutualisation du service RH – compta et 4 agents de la Communauté de Communes qui sont intervenus sur la base du volontariat en renfort animation et lien social pendant la période de confinement.

Pour les EHPAD, cette prime exceptionnelle est financée par l'Etat sur des crédits de l'assurance maladie. L'ARS a ainsi attribué une enveloppe spécifique à l'EHPAD Val de Gers.

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur l'application de cette prime exceptionnelle pour les 5 agents de la Communauté de Communes étant intervenus à l'EHPAD sur la base des modalités d'application délibérées par le Conseil d'Administration du CIAS. Cette prime exceptionnelle est financée par

les crédits de l'assurance maladie.

Après avoir procédé au vote, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents intervenus à l'EHPAD pendant l'état d'urgence sanitaire, ayant exercé leurs fonctions entre le 1er mars et le 30 avril 2020, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 1000 euros. Elle sera versée en une seule fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le montant unitaire à taux plein est versé aux agents dont la durée hebdomadaire est supérieure ou égale à 17.5 heures.

Le montant unitaire est de 50% du montant à taux plein pour les agents dont la durée hebdomadaire est inférieure à 17.5 heures.

- **D'APPLIQUER** les modalités d'abattement prévues par le décret en cas d'absences, à savoir :
Le montant de la prime est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence (du 1er mars au 30 avril). Les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période ne sont pas éligibles au versement de la prime. Ne sont pas comptabilisées les absences liées aux congés annuels ou à une présomption de Covid-19.
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

→ **Prime exceptionnelle pour les personnels ayant assuré la garde des enfants des personnels prioritaires pendant la période de confinement durant la crise sanitaire Covid-19**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 50
Votants : 51
 dont « Pour » : 51
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que pendant la période du confinement liée à la crise sanitaire du covid-19, des personnels des services à l'enfance ont assuré la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur le territoire : au multi accueil et au centre de loisirs à Masseube, ainsi que dans les locaux du collège à Masseube.

21 agents ont ainsi contribué sur la base du volontariat à ces services de garde proposés aux familles toute la durée du confinement.

Par leur présence auprès des enfants pendant cette période exceptionnelle et leur engagement, ces agents ont permis d'assurer la continuité des services publics et permis aux personnels prioritaires d'être disponibles pour la gestion de la crise sanitaire.

Le Président propose d'instaurer une prime exceptionnelle pour ces agents en fonction du nombre de jours où ils sont intervenus pour la garde des enfants pendant la période de confinement, entre le 15 mars et le 10 mai 2020, selon les modalités présentées en séance et précisées ci-dessous.

Après avoir procédé au vote, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents intervenus pour assurer la garde des enfants des personnels prioritaires pendant l'état d'urgence sanitaire, ayant exercé leurs fonctions entre le 15 mars et le 10 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant dépendant du nombre de jours d'intervention pour assurer la garde des enfants des personnels prioritaires sur la période de référence :

- De 1 à 4 jours inclus : 50 €
- De 5 à 10 jours inclus : 150 €
- Plus de 11 jours : 250 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

→ **Répartition du Fonds national de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) en 2020**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
 Présents : 50
 Votants : 51
 dont « Pour » : 51
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

Le Président rappelle les éléments principaux relatifs au Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) pour l'année 2020. Il précise que pour 2020 la dotation affectée à l'ensemble intercommunal Val de Gers (Communauté et Communes) est de 354 291 €.

Il expose les 3 modalités de répartition possibles de cette dotation FPIC entre les Communes et la Communauté et entre les Communes entre elles, conformément aux documents qui ont été envoyés à chaque Commune par les services fiscaux. Il

propose de procéder comme en 2019 à la répartition de droit commun.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPLIQUER** la répartition de **DROIT COMMUN** du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de Communes Val de Gers et ses Communes membres, conformément au tableau joint.

Agenda

Estival de Gers	Jeudi 30 juillet à 19h à Masseube (Place du foirail) Jeudi 13 août à 19h à Faget-Abbatial
Bureau communautaire	Mardi 25 août à 18h15 à Seissan (salle visioconférence)
Commissions locales	Sud : Mercredi 9 septembre à 18h15 à Chélan Centre Sud : Jeudi 10 septembre à 18h15 à Masseube Centre Nord : Mercredi 16 septembre à 18h15 à Seissan Nord : Jeudi 17 septembre à 18h15 à Pavie
Bureau communautaire	Mardi 22 septembre à 18h15 à Seissan (salle visioconférence)
Conseil Communautaire	Jeudi 1 ^{er} octobre à 18h15 (lieu à définir)